

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

OCTIDI 28 du mois Thermidor

Ère vulgaire.

Vendredi 15 Août 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n^o. 1495. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 l. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'adressent à ce Bureau, & adressées franches au citoyen FONTAMILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le 1^{er}. de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 1^{er}. Fructidor prochain, sont invités à renouveler avant cette époque s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De Philadelphie, le 9 juin.

ON mande de Winchester qu'au midi de l'Ohio, un parti considérable d'Indiens s'est présenté aux environs de Knoz, a tué sept Américains & enlevé 60 chevaux dans le comté de Knox. Cet événement a eu lieu le 22 du mois dernier. Divers partis de sauvages commettent de grands ravages sur le territoire des États-Unis. Il n'y a pas d'apparence de mettre fin à leurs cruautés, tant que les blancs n'auront pas la permission de les poursuivre jusque sur leur propre territoire.

Ces meurtres & ces brigandages ne sont pas les seuls qui aient eu lieu. Près de la montagne de Cumberland, deux Américains ont été égorgés par les Creeks; & trois autres personnes ont depuis, péri de la même manière dans le comté de Harisson. Ces événemens ne sont point faits pour rapprocher les habitans des États-Unis des Anglais, on sait que c'est aux insinuations de ceux-ci, que les premiers attribuent la conduite des sauvages à leur égard.

Des lettres de Norfolk apprennent que des corsaires des Bermudes ont arrêté sur cette côte divers bâtimens américains, & les ont ensuite volés.

La gazette de ce jour contient la piece suivante :

« Nous soussignés, maîtres & contre-maîtres des navires du port de Baltimore, déclarons que notre résolution est de ne pas mettre à la mer, avant d'être sûrs que notre pavillon sera respecté, & nos personnes préservés des indignités dont beaucoup d'entre nous ont depuis peu été l'objet. Pour justifier le parti que nous prenons, & convaincre nos concitoyens que nous n'avons pas agi sans une raison suffisante, nous arrêtons de nous assembler à la taverne de M. Stewar le 29 du courant, dans l'intention de nommer un comité qui sera chargé de préparer un écrit où nos motifs se trouveront développés ».

Cette piece est signée par 61 maîtres ou contre-maîtres. Le comité a été composé de cinq membres, ci-après nommés : les capitaines Thomas Johnston, George Filles, Thimothée Gardiner, Tobie Stransbury, Simon White.

Aux citoyens des États-Unis d'Amérique.

CITOYENS,

Les maîtres & contre-maîtres des vaisseaux du port de Baltimore ont pris, par un arrêté signé d'eux, la résolution de ne plus mettre à la mer jusqu'au moment où ils le pourront sans crainte d'être insultés ou pillés. Ils ont établi un comité chargé de préparer une lettre circulaire pour les justifier aux yeux de leurs concitoyens : ils vous prient de donner votre attention aux observations suivantes, qu'ils pensent devoir écarter d'eux tout reproche d'imprudence & de témérité, mais suffire au contraire pour prouver qu'ils ont à cœur l'honneur de cette contrée, & sympathisent aux maux de ses citoyens.

Il n'est pas nécessaire de décrire pour les marins la différence qui existe entre notre situation & celle des autres citoyens d'Amérique; mais desirant être approuvés & soutenus de ceux qui ne sont pas également à portée de juger de cette différence, nous les engageons à considérer que nous exerçons notre métier sur l'Océan, qui n'est la propriété d'aucun individu ni d'aucune nation en particulier, mais celle de tous les habitans du globe; que comme les loix de tous les gouvernemens qui garantissent leurs citoyens de tous actes de violence, ne s'étendent pas à nous, nous ne pouvons être soutenus ou protégés en aucune manière, que par ces loix que les nations sont convenues de regarder comme les règles de leur conduite, par l'attention de notre gouvernement à observer que jamais ces règles n'ont été abandonnées impunément, au préjudice de ses concitoyens. Quand un gouver-

nement néglige ou refuse d'accorder sa protection aux marins, ceux-ci doivent changer de profession ou se soumettre à des affronts qui les rendroient indignes du nom d'hommes, & sur-tout de celui d'Américains.

Nous nous considérons maintenant comme placés dans cette situation, & on le croira quand nous déclarerons que nous avons vu le pavillon américain traité avec une indignité que l'imagination des hommes les moins sensibles à la voix de l'humanité ou de l'honneur ne pourroit inventer.

Quelques-uns de nous ont vu, & tous savent que le pavillon américain a été à diverses fois ôté de dessus nos bâtimens par des commandans, non-seulement des corsaires anglais, mais même des vaisseaux de guerre de cette nation. Nous avons de nos camarades dans diverses parties de l'empire britannique privés de tout ce qui leur appartenoit, & souvent obligés de demander à ceux qui les avoient pillés de quoi subsister.

Il est à la connoissance de notre gouvernement que beaucoup de nos concitoyens ont été enlevés à leur patrie par les Algériens, & personne de nous n'ignore que la nation qui nous outrage dans les Indes-Occidentales est celle qui a armé ces barbares contre nous.

On ne peut nous accuser d'agir sans une délibération suffisante; il y a plus d'un an que nos maux ont commencé, & ils se sont régulièrement accrus. Nous avons dû croire que le gouvernement regardoit les marins comme une classe indigne de sa protection. Nous sommes persuadés que nous ne méritons point ces traitemens; nous ne souffrirons pas qu'on le dise, & nous pensons que ceux qui nous connoissent ne croiront pas qu'aucun habitant de cette contrée nous a surpassés en patriotisme.

Nous éprouvons pour notre patrie un attachement qui va jusqu'à l'enthousiasme, & sommes pénétrés de respect pour les loix, ce qui forme le caractère distinct de l'Américain. Nous sommes prêts à toute espèce de sacrifices pour la prospérité de la patrie; à repousser, aux dépens de notre vie, ces actes d'injustices & de rapines exercés contre elle, & qui flétrissent sa réputation comme nation.

Quoiqu'un embargo empêche les marins d'exercer leur profession, nous avons applaudi aux mesures adoptées par le gouvernement. Nous savons que le défaut d'emploi, s'il dure, doit apporter un grand préjudice à des hommes d'une fortune bornée; mais nous savons aussi qu'il est de notre devoir de nous soumettre à ces sacrifices particuliers, pour parvenir aux avantages que nous devons retirer de la confirmation de nos droits, & de la faculté de les poursuivre avec sûreté.

Nous pensons que l'Amérique auroit raison des insultes qu'elle a reçues avant de se relâcher des mesures prises par elle, quand nous avons appris, avec un étonnement qui ne peut le rendre, que l'embargo doit cesser au 25 de ce mois, & qu'on s'attend que nous remettrons en mer sans être armés, & exposés ainsi à la malveillance des corsaires anglais & de leurs frères, commandés par des hommes sans foi, qui n'ont d'autre règle de droit que la volonté d'étendre leur domination.

Nous nous flattons d'être toujours prêts à agir pour défendre l'honneur & l'intérêt de notre patrie; mais l'un & l'autre sont exposés à de grands dangers. Lorsque nous-mêmes hasardons notre sûreté personnelle & abandonnons sans protecteurs nos femmes & nos enfans, si nous sommes plongés à Alger dans une captivité sans espoir, privés de notre propriété & de notre liberté par les Anglois, contre les loix des nations & sans recevoir aucune aide de notre gouvernement; certes, nous ne serons point blâmés en déclarant que nous nous considérons comme entièrement privés de sa protection, & qu'ainsi nous n'osons pas nous aventurer sur les mers dans des bâtimens

non-armés & n'ayant d'autre défense que les lettres des États Unis; jusqu'à ce que, par quelques changemens favorables, il soit prudent pour nous de le faire.

Ayant ainsi établi les raisons de notre association, nous souhaitons qu'elle reçoive l'approbation de tous les habitans de cette contrée. Il nous reste à ajouter, que sa durée dépend des circonstances, dont l'issue est maintenant incertaine. Nous ne nous croyons pas dignes de censure, si, quand ces circonstances seront connues, la majorité de ceux qui sont associés, viennent à juger que cet arrangement ne doit pas durer plus long-temps.

ANGLETERRE.

De Stade, à l'embouchure de l'Elbe, le 28 juillet.

L'électeur de Hanovre, dans les états duquel ce port se trouve situé, avoit, en sa qualité de roi d'Angleterre sans doute, assujéti tous les bâtimens qui naviguent sur l'Elbe à être visités par une patache qui percevoit un droit de transit sur eux. Cette visite étoit devenue plus rigoureuse que jamais, depuis que les bâtimens danois, destinés pour le Midi, fréquentoient ce fleuve avec des connoissimens que Pitt supposoit être déguisés, & qui étoient chargés de denrées ou de munitions pour la France. On ignore s'il faut attribuer l'abolition de ce péage maritime aux événemens de la guerre actuelle, ou à la notification que les cours de Copenhague & de Stockholm ont fait faire dernièrement à l'Angleterre, au sujet du passage du Sund. Qui qu'il en soit, la régence de Hanovre vient de déclarer que la navigation de l'Elbe étoit absolument libre à toutes les nations: ainsi, voilà un premier petit pas de fait vers la liberté du commerce.

Si les Polonois se montrent vraiment dignes de la cause qu'ils ont entreprise, on ne doute pas que le roi de Prusse n'en use de même à Dantzick pour le commerce de la Vistule; de sorte que par-tout l'abaissément des despotes aura produit quelque avantage pour la communication des peuples entr'eux.

On mande de Vienne que plusieurs officiers autrichiens de l'armée du Rhin ont été arrêtés & conduits à Kuffstein; il en arrive journellement d'autres dans des charriots couverts, & on les transfère dans la forteresse de Muhlartz, en Hongrie, ce qui fait soupçonner de grands mécontentemens de l'empereur à leur égard.

Il paroît certain que, dans toutes les armées de la coalition, on parle très-haut, & de l'objet actuel de la guerre & même de liberté. Pour peu que cela continue, il pourroit bien se faire que les rois finissent par se brouiller avec leurs troupes; & alors... Alors les peuples respireroient.

FRANCE.

De Paris, le 28 thermidor.

Des lettres de l'Orient annoncent que la corvette *la Françoise* vient d'entrer dans ce port après une courte croisière, & qu'elle y a amené un lougre anglais qui inquiétoit le cabotage sur ces parages. Elle s'est aussi emparée d'un bâtiment richement chargé: il s'est trouvé parmi la cargaison quinze mille livres de poudre fine angloise, qui servira à porter la terreur & la mort à bord des vaisseaux ennemis.

ÉCOLE DE MARS.

Camp des Sablons, le 22 thermidor, an 2^e. de la république, une & indivisible.

Les ennemis de la révolution ont vu cet établissement avec

une rage fœcote, qui est la preuve la plus convaincante de son utilité. Lorsque les élèves y accouroient de tous les districts de la république, ils ont tout tenté pour rallentir le zèle qui les y amenoit; après la formation du camp, ils n'ont rien négligé pour corrompre leur esprit. Mais grâce à la vigilance des représentans du peuple, grâce au patriotisme de ceux qui sont aujourd'hui employés dans l'école, cette manœuvre contre-révolutionnaire a été déjouée: elle est tournée à sa honte & au détriment de ceux qui l'avoient ourdie.

A ces premiers aristocrates, se sont joints depuis quelque tems, des aristocrates d'une autre espèce, pour décrier le quartier de santé du camp. Craignant que cet établissement, d'un genre nouveau, ne serve à faire des comparaisons, & à tirer des conséquences qu'ils redoutent, les iclétrats font courir le bruit que nous y perdons tous les jours un grand nombre de malades. Ils trompent le public; ils mentent à leur propre conscience. La vérité est que sur plus de soixante élèves que nous avons déjà traités de maladies très-graves, il n'en est pas mort un seul.

La nouvelle répandue que deux élèves s'étoient noyés en se baignant, est également fautive. Jamais on n'a envoyé les élèves se baigner qu'avec des précautions propres à les préserver de tout accident.

Souberbielle, officier de santé en chef.

Lallement, Gavard, officiers de santé.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Merlin, de Douai.)

Berlier, au nom de la commission créée le 24, pour l'organisation des comités de la convention, paroit à la tribune & dit:

CITOYENS,

Je viens au nom de la commission qui a été formée par votre décret du 24, vous offrir le résultat de son travail.

Les principes ont été développés dans la discussion qui a eu lieu dans cette enceinte, & les vérités fondamentales ont été posées.

La convention est le centre de l'impulsion du gouvernement.

Ce gouvernement doit rester révolutionnaire.

L'action qui lui appartient doit être concentrée pour être rapide.

S'il faut lui conserver ce qui lui est propre, il faut en séparer ce qui lui est étranger.

La méditation des loix, le travail préparatoire de la législation appartient à tous les comités.

Telles ont été les bases principales que nous avons adoptées en considérant le gouvernement.

Le salut public sous le rapport de la guerre la plus terrible que jamais peuple ait eue à soutenir.

La sûreté générale intérieure qui embrasse la compression des maveillans par les loix révolutionnaires.

Et enfin les établissemens sociaux qui posent les bases de la félicité publique.

Loin de rien détériorer, nous avons tenté de tout améliorer en donnant plus d'activité à toutes les parties sans blesser l'harmonie générale, & en distribuant les attributions d'une manière qui, sans affaiblir le gouvernement, donne par le contre-poids une garantie de plus à la liberté publique.

TITRE I^{er}.

Art. I^{er}. Il y aura seize comités de la convention nationale; savoir:

- 1^o. Un comité de salut public, 12 membres.
- 2^o. Un comité de sûreté générale, 16.
- 3^o. Un comité des finances, 48.
- 4^o. Un comité de législation, 16.
- 5^o. Un comité d'instruction publique, 16.
- 6^o. Un comité d'agriculture & des arts, 12.
- 7^o. Un comité de commerce & approvisionnement, 12.
- 8^o. Un comité de travaux publics, mines & carrières, 12.
- 9^o. Un comité de transports, postes, & messageries, 12.
- 10^o. Un comité militaire, 16.
- 11^o. Un comité de marine & des colonies, 12.
- 12^o. Un comité de secours publics, 12.
- 13^o. Un comité de division, 12.
- 14^o. Un comité de procès-verbaux, décrets & archives, 16.
- 15^o. Un comité de correspondances, pétitions & dépêches, 12.
- 16^o. Un comité des inspecteurs de la salle, 16.

TITRE II.

Attribution des comités.

Art. I^{er}. Le comité de salut public aura sous sa surveillance directe & active:

Les relations extérieures, l'organisation & la levée des troupes, l'exercice & la discipline de gens de guerre, les places, les mouvemens & opérations militaires.

La levée des gens de mer, les classes & organisation de l'armée navale.

La défense des colonies, la direction des forces, expéditions maritimes & la construction des vaisseaux & agrès.

Les manufactures de toutes espèces d'armes, les fonderies, les bouches à feu & machines de guerre, les poudres, les salpêtres, les munitions de guerre, les magasins & arsenaux pour la guerre & la marine.

Le travail des ports, la défense des côtes, les fortifications & les travaux défensifs de la frontière, les bâtimens militaires, les remontes, les charrois, convois & relais militaires.

Les hôpitaux militaires.

L'importation & la circulation intérieures, l'exportation des denrées de toutes espèces, les magasins nationaux, les subsistances des armées, leurs fournitures en effets d'habillement, équipement, casernement & campement.

Le comité de salut public seul a le droit de réquisition sur les personnes & les choses.

Il a le droit de faire arrêter les fonctionnaires publics & agens civils & militaires sur lesquels il exerce sa surveillance, & les mettre en jugement en se concertant avec le comité de sûreté générale.

Il. Le comité de salut public ne propose à la convention que les loix relatives aux opérations militaires, navales & diplomatiques.

La trésorerie nationale lui ouvrira un crédit de 10,000,000 pour les dépenses extraordinaires & secrètes; tous les crédits antérieurement ouverts sont supprimés.

(La suite à demain.)

Séance du 27 thermidor.

Des patriotes polonais félicitent la convention sur ses glorieux travaux & sur les succès des armes de la république française. — Merlin, de Douai, président, leur adresse ces conseils dans sa réponse: « Dites à vos concitoyens qu'un roi, même dans les fers, menace toujours la liberté; que les tigres & les léopards ne s'apivoient jamais; qu'une représentation nationale peut seule les conduire au port; qu'ils se hâtent de la former ». . . . — L'adresse & la réponse seront insérées au bulletin.

Trente-cinq patriotes d'Orléans, qui ont été détenus pendant trois mois, & dont le comité de sûreté générale vient de briser les fers, demandent la liberté d'un guichetier humain qui, pour avoir fourni à l'un d'eux de l'encre & une plume, a été condamné à six années de fers, & a subi une exposition de plusieurs heures, tête nue, par une chaleur excessive : l'exécuteur, cédant à la pitié & au vœu des assistants, couvrit la tête de ce malheureux ; mais le tribunal, qui en fut informé, envoya l'ordre de le découvrir. — Cette pétition est renvoyée aux comités de sûreté générale & de législation.

(Parmi les traits de barbarie qui caractérisent les agens de Robespierre, il en est un bien horrible qui a été déclaré hier, par les citoyens de la section de Montreuil. L'un des membres du comité révolutionnaire de cette section, s'étant transporté dans la commune de Saint-Maur, avec quelques individus pour y arrêter un citoyen ; il se trouva que ce citoyen venoit d'être enterré : on ne voulut pas avoir fait un voyage inutile ; on fit d'abord contribuer la veuve d'une femme de 10 liv., & l'on se fit du beau-frère du défunt ; puis l'on se rendit au cabaret ; on y fit une orgie : on retourna ensuite chez la malheureuse veuve, qui fut obligé de donner 100 pour payer l'écot de ces messieurs.)

Vingt-cinq citoyennes, du département de la Haute-Loire, qui viennent d'être mises en liberté, & qui manquent de ressources pour retourner dans leur pays, recevront chacune la somme de 300 livres ; l'on accorde 400 liv. à l'une d'elles qui est enceinte.

L'on ordonne l'arrestation d'un individu qui, placé dans l'une des tribunes, insultoit quelques représentants du peuple.

La société populaire de Nîmes, en félicitant la convention sur la chute du tyran & de ses complices, annonce que les membres du tribunal révolutionnaire établi dans cette commune, veulent exciter un mouvement contre-révolutionnaire ; mais le cri unanime du peuple de Nîmes a été, *vive la république ! vive la convention nationale !* Les membres de ce tribunal ont été arrêtés ; l'un d'eux s'est brûlé la cervelle, en pleine société populaire.

Barras donne lecture de plusieurs arrêtés pris le 9 thermidor, par la commune conspiratrice : « Il est ordonné aux sections, pour sauver la chose publique, de faire sonner la tocsin & battre la générale, & de se réunir en force sur la place de la Maison-Commune, sous les ordres du général Harriot qui a été mis en liberté, avec les députés patriotes, par le peuple souverain. — « Le général Harriot fera passer au comité d'exécution des fusils, des pistolets & des munitions pour douze membres. — « Chaque citoyen se rendra à son poste ; tous les chefs de légion seront arrêtés. — « Le commandant-général dirigera le peuple contre les conspirateurs, & délivrera la convention nationale de l'oppression des contre-révolutionnaires. — « Le général Harriot se rendra sur-le-champ au comité d'exécution. »

Barras ajoute que le 9, dans la matinée, la commune avoit fait défenses aux concierges des prisons de recevoir des individus arrêtés, autres que ceux envoyés par la commune. On a trouvé une quittance de 2 mille liv. payées par Harriot pour une loge à l'Opéra-Comique. — « Il sera intéressant, ajoute Barras, de rechercher dans quel trésor puisoit Robespierre pour l'entretien de ses nombreuses concubines. Cesse-lérat ne cessoit de parler de vertu, & il se livroit aux plus sales débauches dans de superbes maisons de plaisir : il étoit réservé la maison de Monceaux ; Saint-Just avoit le

Raincy ; Bagatelle étoit pour Couthon. Quand ils se rendoient dans ces maisons, l'on en faisoit sortir, ainsi que des parcs, tous ceux qui pouvoient troubler leurs plaisirs ; les hommes qui avoient la témérité d'y rester, étoient arrêtés comme suspects, & compris par Fouquier-Tinville au nombre des conspirateurs des prisons. Couthon avoit fait décréter la conservation de ces lieux de plaisir, tandis qu'on démolissoit Marly, chef-d'œuvre de l'art & de la nature. »

Le 9, la commune prit un arrêté pour laisser entrer dans l'hôtel de-ville tous les individus non-munis de cartes de sûreté. Dans la nuit, l'on mit en arrestation un grand nombre de personnes qui n'avoient point de cartes. Ces faits permettent de conclure que les conspirateurs avoient appelé à Paris une foule d'étrangers. — Dorigny, officier municipal, disoit la veille à plusieurs personnes : *Vous seriez bien étonnés, si demain l'on proclamait un roi.*

Le 10, la fille de Cipet, qui ne se leve ordinairement qu'à midi, étoit levée à la pointe du jour ; elle étoit parée ; elle avoit sans doute des notions sur ce qui se passoit dans Paris. — Le 12, elle portoit le deuil ; elle avoit appris la victoire éclatante remportée sur la tyrannie par le patriotisme.

Quelques jours avant le 9, David étoit allé chez le sous-millionnaire des armes pour lui proposer de suspendre la fabrication, & de s'occuper uniquement de faire fabriquer de fabres pour les élèves de l'Ecole de Mars.

Barras déclare encore quelques faits ; il annonce qu'il a entre les mains 105 procès-verbaux qui doivent être remis, ainsi que les pièces précédentes, aux comités de salut public & de sûreté générale. — La convention autorise Barras à faire ce dépôt : son rapport sera inséré au bulletin.

Bourdon, de l'Oise, ajoute un fait bien important, bien horrible, à ceux annoncés par Barras. Le 8 thermidor, la commune arrêta de se rendre propriétaire d'une carrièrre, appelé *Montreveau*, & d'en faire entourer l'ouverture d'une palissade ferrée, en planches de bateaux. Cette carrièrre pouvoit contenir 80 mille cadavres. Des jurés au tribunal révolutionnaire disoient qu'ils avoient une liste de 80 mille proscrits. — Ce fait sera publié par la voie du bulletin.

On ouvre la discussion sur l'organisation des comités : le projet n'avoit été distribué que pendant la séance, la discussion en est ajournée à demain.

James Monrow, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique près la république française, écrit à la convention pour la prier de déterminer le mode de sa réception.

Cette lettre est vivement applaudie. — On donne lecture de la copie des lettres de créances de ce ministre. — Sur le rapport fait par Echassériaux, au nom du comité de salut public, la convention décrète que James Monrow sera introduit demain à deux heures dans le sein de la convention ; il présentera l'objet de sa mission ; le président lui donnera l'accueil de fraternelle. Le président de la convention écrira au président du congrès en lui adressant le procès-verbal de la séance.

Cambon présente un projet tendant à accélérer le paiement de l'arriéré de la dette viagère. Ce projet sera imprimé ; il sera discuté dans la prochaine séance.

Erratum. Dans la feuille d'hier, seconde page, première colonne, première ligne du second alinéa de l'article Paris au lieu de : à la disposition du comité de salut public, lisez : à la disposition de la convention, sur la présentation du comité de salut public.